

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury des concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2018 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise tous les 3 ans le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants pour l'ensemble de la Région des Pays de la Loire.

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	20 juillet 2017
Période d'inscription	du 7 au 29 novembre 2017
Date limite de dépôt des dossiers	7 décembre 2017
Épreuves écrites d'admissibilité	8 février 2018
Jury d'admissibilité	30 mars 2018
Épreuves orales d'admission	14,15 et 23 mai 2018
Jury d'admission	23 mai 2018
Résultats admission	24 mai 2018

LE JURY

Collège des élus locaux

- AUMON Yves, conseiller municipal à Saint Sébastien sur Loire (44)
- PHELIPPO NICOLAS Anne, adjointe au maire de Sené (56), présidente du jury
- SQUELARD Philip, maire de Trans sur Erdre (44), Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, suppléant de la présidente du jury

Collège des fonctionnaires

- DESCHAMPS Mickaël, représentant du CNFPT
- IP Isabelle, représentante du personnel à la CAP B du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- PÉCHÉ Emmanuel, directeur général des services à la mairie des Sorinières (44)

Collège des personnalités qualifiées

- DESSEVRES Émilie, éducatrice de jeunes enfants à Legé (44)
- KERMARREC Nelly, éducatrice de jeunes enfants à la Communauté de Communes du Pays des Achards (85)
- LEBEAU Anne-Yvonne, retraitée, ancienne responsable multi-accueil (44)

CONCOURS EXTERNE

1/ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Nombre de postes ouverts : 16 pour l'ensemble des départements de la Région des Pays de la Loire.

2/ LES PRINCIPALES FONCTIONS

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les conditions fixées par les articles R180 et suivants du Code de la santé publique.

3/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Un concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme (conformément aux dispositions prévues par le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié et par l'article 28 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée) :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- les candidats qui justifient d'une équivalence.

4/ STATISTIQUES

a. Nombre d'inscrits / admis à concourir / présents :

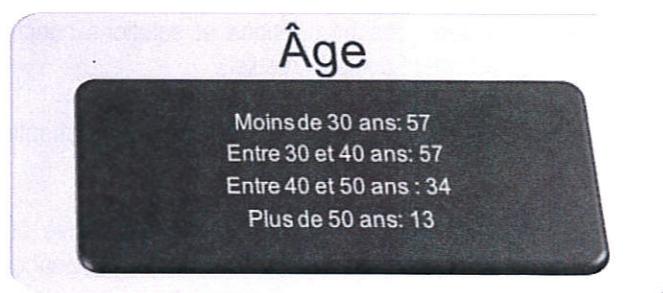
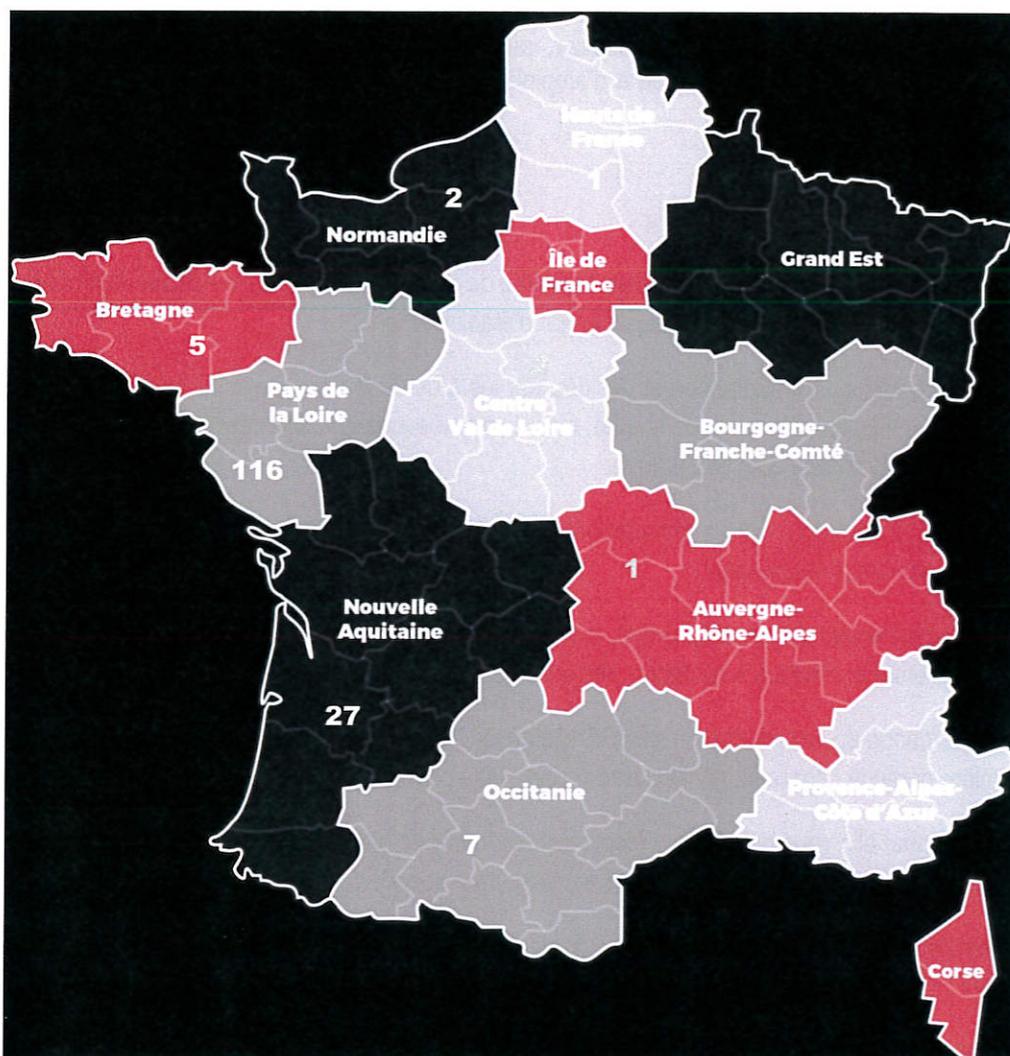
Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir*	Nombre de présents	Taux d'absentéisme
166	161	118	27 %

* tient également compte des annulations.

Le nombre de postes a fortement diminué par rapport à la dernière session (33 postes ouverts en 2015).

En revanche, le nombre d'admis à concourir a sensiblement diminué (182 inscrits en 2015).

b. Origine des candidats admis à concourir :



5/ L'ADMISSIBILITÉ

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier, **assorti de propositions opérationnelles** portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession (durée : 3 heures, coefficient 1)

Le sujet de la session 2018 était le suivant :

Educatrice territoriale de jeunes enfants, vous êtes l'adjointe de la directrice d'un multi-accueil municipal de 30 places ; vous êtes la référente de la partie pédagogique du projet d'établissement.

La construction d'une Maison de l'Enfance est décidée par les élus de la ville. Ce nouveau bâtiment regroupera des services municipaux déjà existants sur la commune, mais implantés jusque-là sur des lieux différents : le multi-accueil, le Relais Assistantes Maternelles et la ludothèque.

La directrice du multi-accueil souhaite, conformément à la volonté des élus, qu'une dynamique globale petite enfance émerge au sein de ce nouvel équipement.

Dans ce contexte et en amont du nouveau projet, la directrice souhaite, présenter aux élus les éléments portant sur le mode de garde des enfants chez les Assistantes Maternelles.

Aussi, elle vous demande de lui remettre un rapport, rédigé exclusivement à l'aide des documents joints, lui présentant dans une première partie le panorama général de l'accueil des enfants chez les Assistantes Maternelles (**10 points**).

Dans un second temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions à mettre en œuvre au sein de cette nouvelle structure qui dynamiseront et favoriseront les liens inter services (**10 points**).

Les sujets complets de cette session et de la précédente sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique : www.cdg44.fr.

Cette année, les correcteurs ont été agréablement surpris par la qualité de certaines copies.

- la 1^{ère} partie : pertinence du plan malgré toujours quelques difficultés à extraire les informations essentielles en vue de dégager la problématique et les informations efficaces pour le destinataire.
- la 2^{ème} partie : des propositions et solutions concrètes, d'apports personnels ont démontré que les candidats avaient globalement compris le sujet.

En revanche, les correcteurs souhaitent attirer l'attention des candidats sur le faible niveau en orthographe et en syntaxe.

Pour rappel, la note de cadrage de cette épreuve est disponible sur les sites internet des Centres de Gestion organisateurs. Celle-ci permet de connaître les exigences attendues pour ce type d'épreuve.

a. Niveau des candidats :

NATURE DE L'ÉPREUVE	ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
Rapport avec propositions	0 à 18	23	23	22	24	18	8	10.82/20

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

b. Seuil d'admissibilité :

Le jury s'est réuni le 30 mars 2018 et a décidé de fixer le seuil d'admissibilité suivant :

SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	NOMBRE D'ADMISSIBLES
13.00 / 20	39

Le seuil d'admissibilité 2018 ne s'inscrit pas dans la continuité des décisions prises par le jury de la session précédente. Cette année le niveau des candidats à l'écrit est plus élevé, en effet le seuil d'admissibilité de la session 2005 était de 10.50.

6/ L'ADMISSION

a. Épreuve obligatoire :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

L'épreuve d'entretien a été conduite par les membres du jury plénier, au nombre de six personnes représentant les trois collèges règlementaires (élu, personnalité qualifiée, fonctionnaire territorial).

A - Exposé sur la formation et le projet professionnel du candidat	5 minutes	4 points
B – Aptitude à exercer les missions et capacités à s'intégrer dans l'environnement professionnel		
- Capacité à analyser son environnement professionnel		
- Capacité à résoudre des problèmes professionnels	15 minutes	12 points
- Capacité à résoudre des problèmes d'encadrement		
C - Motivation, posture et potentiel du candidat	Tout au long de l'entretien	4 points

L'entretien s'est organisé autour de 3 axes définis comme suit :

L'exposé du candidat est l'occasion pour le jury d'évaluer ses acquis professionnels et de prendre connaissance de son projet professionnel. Ainsi, une simple énumération des expériences passées ne saurait être valorisée par le jury.

Cette partie est la 1^{ère} image donnée par le candidat aux membres du jury, c'est donc particulièrement à ce moment qu'il faut mettre en avant son expérience, son projet professionnel et sa motivation.

Concernant les questions techniques, d'encadrement, ou relatives à l'environnement professionnel, le jury interroge le candidat au moyen notamment de mises en situations professionnelles.

Le jury cherche à tester la capacité du candidat à mettre en valeur ses qualités professionnelles, managériales, ainsi que ses connaissances sur son environnement professionnel et territorial.

Le jury a constaté que dans l'ensemble, les candidats avaient une bonne connaissance de l'environnement territorial et appréhendaient relativement bien les missions d'un éducateur territorial de jeunes enfants, notamment les jeunes diplômés.

b. Niveau des candidats :

ÉVENTAIL DES NOTES	$12 \leq \text{Note}$	$10 \leq \text{Note} < 12$	$8 \leq \text{Note} < 10$	$5 \leq \text{Note} < 8$	$\text{Note}^* < 5/20$	MOYENNE
7 à 18	12	6	6	4	-	12.21/20

▪ Quelques conseils des examinateurs sur l'épreuve orale :

- Se projeter dans un cadre d'emplois de catégorie B
- Maitriser les règles d'hygiène et de sécurité obligatoires (jeunes enfants)
- Ne pas se contenter de réponses lacunaires, développer, argumenter.
- Approfondir les connaissances sur l'environnement territorial (droits et obligations des fonctionnaires, compétences des communes...).
- Capacité à démontrer son potentiel d'encadrement

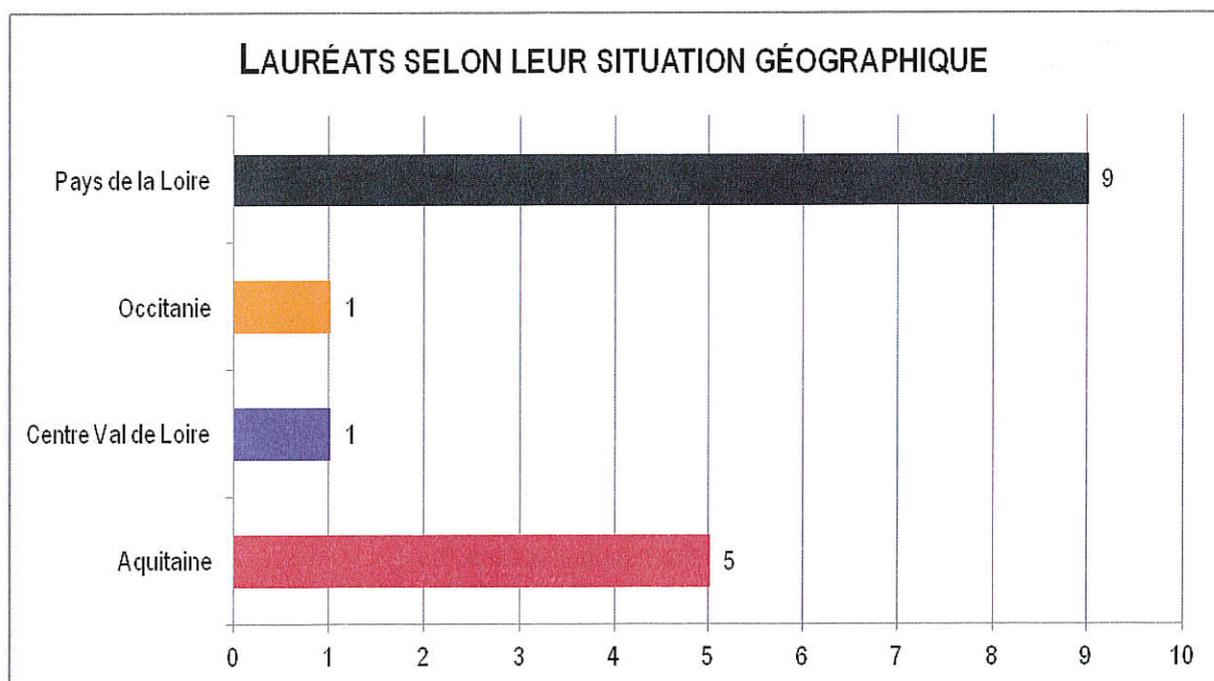
c. Seuil d'admission

Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Ainsi, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE D'ADMIS
13.83	16

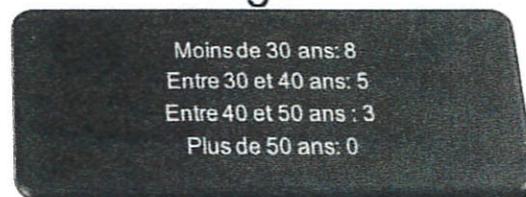
d. Profil des candidats admis



Sexe



Âge



PROFIL DU LAUREAT DU CONCOURS EXTERNE

L'ensemble des candidats sont titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.

Le lauréat-type du concours externe est une femme entre 30 et 40 ans et originaire de la région des Pays de la Loire.

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts et ce, en se préparant sérieusement aux épreuves.

Pour conclure, passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours d'éducateur de jeunes enfants.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves. Enfin, leur professionnalisme et leur expertise veillent au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 16 juillet 2018

La Présidente du jury,



Anne PHELIPPO NICOLAS

